



"CIRS-Gastro" un « Critical Incident Reporting System » de la société suisse de gastroentérologie

1. Bases

- Règlement de formation continue de la FMH du 24.6.1998
- Loi sur les assurances-maladie suisses art. 58
- Règlement des assurances-maladie suisses art. 77

2. Fondements

La société suisse de gastroentérologie (SGG/SSG) entreprend les efforts les plus divers pour la mise en oeuvre d'un management de qualité global dans ses structures. En plus de la formation permanente et continue structurée avec de vastes charges, l'activité opérationnelle des gastro-entérologues suisses doit aussi répondre à des exigences élevées de qualité. Dans le cadre d'un management de qualité global, il est important de prendre en charge et d'évaluer de façon standardisée des événements inattendus ou extraordinaires, appelés *incidents critiques*. Libres de toute sanction et anonymes, les connaissances importantes de telles annonces doivent être accessibles en continu à tous les membres de la société professionnelle afin d'améliorer la sécurité du patient ainsi que la qualité du travail dans les cabinets et dans les hôpitaux.

3. But

Le système est un forum national de rapports anonymes et volontaires des incidents critiques dans la pratique gastro-entérologique. Un instrument est créé afin d'informer un large spectre de membres dans la perspective de la sécurité du patient par la saisie standardisée des incidents critiques, des incidents et processus en relation avec une infrastructure ou un appareillage défectueux ou suite à une erreur d'appréciation. Par cela, il ne s'agit en aucun cas de personnaliser une erreur. Une culture doit au contraire être encouragée dans laquelle il est possible d'annoncer les incidents critiques sans frais administratifs importants et de les rendre ainsi accessible à tous les membres SGG/SSG dans le but d'en éviter une répétition éventuelle. Ainsi, le processus à l'origine d'un incident est placé au premier plan. Une sanction directe ou indirecte de l'annonçant est exclue. La protection des données est garantie. D'autre part, le système ne déroge pas au respect des obligations légales en matière d'annonce.

4. Méthodologie

4.1. Définition des incidents critiques :

Les incidents qui se produisent en rapport avec un examen professionnel médical gastro-entérologique et ayant conduit ou qui auraient pu conduire avec une probabilité élevée à une issue indésirable. Les événements ne doivent pas avoir à première vue une relation de cause à effet avec un examen, mais se produire en relation avec le traitement d'un patient dans le cabinet ou à l'hôpital.

4.1.1 Les causes potentielles des incidents critiques sont :

- A: Une instrumentation erronée ou qui ne remplit pas les exigences requises
- B: Des problèmes spécifiques au patient
- C: Un procédé médical inadapté
- D: Une organisation inadaptée

4.1.2 Attribution des conséquences des événements :

- 0 sans
- 1 temporaires
- 2 permanentes légères
- 3 permanentes graves
- 4 mort

4.2. Moyens de transmission : les événements critiques peuvent être annoncés par chaque membre SGG/SSG via poste, fax ou Internet (sécurisé) avec un formulaire standardisé à un comité consultatif de la SGG/SSG. Toutes les annonces sont traitées de façon strictement confidentielle et anonyme. Personne ne fera l'objet d'une annonce aux conséquences personnelles. Les événements des catégories 3 et 4 doivent être annoncés dans les 48 h.

4.3. Le comité consultatif se compose de 3 membres issus de la SGG/SSG, de 1 délégué des cliniques universitaires, de 1 délégué des gastro-entérologues exerçant en libéral. Les membres du comité consultatif sont nommés par le comité de la SGG/SSG pour 4 ans. Le comité consultatif se constitue par lui-même. Il s'engage à respecter l'anonymat des annonces. Les indications permettant des déductions concernant l'annonçant seront détruites après le traitement de l'incident critique. L'administration des données ainsi que l'archivage des annonces sont assurés par le président. Une remise des données n'est faite que sur demande légale.

4.4. Evaluation des annonces : les annonces sont saisies de manière standardisée, triées et mises à disposition/communiquées par le comité consultatif aux membres. Chaque conclusion est communiquée après une soigneuse saisie des différents éléments par le comité. Le comité implique si nécessaire d'autres experts et présente 1 x par an à la direction de la SGG/SSG un rapport de gestion. C'est une partie du rapport annuel du président de la SGG/SSG. Les conclusions générales des incidents critiques peuvent être publiées après approbation par le comité de la SGG/SSG.

5. Contrôle de réussite

Le contrôle de réussite se fait au moyen du rapport du comité de la SGG/SSG. Il dresse une vue d'ensemble sur plusieurs années concernant la propension à annoncer les événements ainsi que les caractéristiques de ceux-ci.

Il peut aussi donner une information concernant l'impact et le résultat du système de « critical incident reporting » sur l'amélioration de qualité.

Accepté le 19.10.2002 par l'assemblée générale de la SPGES

Zurich, le 9.8.2002

Pour la direction de la SGG/SSG

Le président : Dr U. Seefeld

Le délégué à la qualité: Dr Ph. Bertschinger

CRITICAL INCIDENT REPORTING EN GASTROENTEROLOGIE („CIRS Gastro“)

Veillez utiliser ce formulaire pour annoncer un **événement critique**. Votre intervention a permis d'éviter ou malgré tout conduit à une conséquence indésirable (physique, psychique) auprès de votre patient.

Incident: Date : Heure:

Lieu: cabinet hôpital ambulatoire autre.....

Examen: urgence électif

Prestation: consultation gastroscopie coloscopie ERCP
 biopsie hépatique autre:.....

Description exacte de l'incident:

(Description succincte de l'évènement identifié par votre patient ou par vous-même)

Description de la prise en charge / conséquences induites:

L'incident a-t-il influencé le résultat?

Oui

Non

De quelle manière?:

D'après vous, l'incident était

prévisible

imprévisible

Classement de l'incident: Instrument Patient Médecin Équipe
 Organisation Communication

Suite de l'incident : aucune transitoire légère grave

permanent légère grave

Remarques:

Expédier ou faxer à:

Dr.med.Philipp Bertschinger, GastroZentrum Hirslanden, Witellikerstr. 40, 8032 Zürich;
Fax 044 387 39 53; e-mail: philipp.bertschinger@gastrozentrum.ch